Nord
le Département est là

Le Vice-Président

Monsieur Jacky DUMINY
Maire
Hôtel de ville
Place du Maréchal des logis Sourice
59360 ORS

Lille, le 24 JUIN 2025

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ors.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Vous trouverez, joint à ce courrier, l'avis du Département avec les réserves et remarques à prendre en compte.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, du logement et du Canal Seine-Nord Europe

PJ : Avis Technique du Département du Nord et ses annexes
Réf. : N° DTT2025104, Direction Territoires et Transitions, mail : manon.camus@lenord.fr, tel. : 03.59.73.56.75

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORS

I. Préambule

Conformément au Code de l'Urbanisme et dans le cadre des compétences des Départements, le Département du Nord est sollicité par la commune d'Ors pour rendre un avis sur son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Département du Nord est le garant des solidarités et de la cohésion des territoires. Il est également un acteur essentiel de l'adaptation au dérèglement climatique, de la protection et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Outre sa politique d'Espaces Naturels du Nord, il met en œuvre, depuis 2019, une stratégie de transition écologique et solidaire ambitieuse et transversale : la stratégie « Nord durable ». Le Département du Nord concourt à l'élaboration de stratégies d'aménagement en tenant compte des politiques nationales (« Zéro Artificialisation Nette », Stratégie Bas Carbone, réindustrialisation, énergies…). Afin d'accompagner les communes et les intercommunalités dans leur stratégie de transition, il propose des aides techniques et financières dans plusieurs domaines. Ces dernières sont consultables sur le site Nord Services (https://services.lenord.fr).

Enfin, le Département s'est engagé financièrement, avec ses partenaires, sur le projet du Canal Seine-Nord Europe. Il est également signataire de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA).

Le Département rend son avis au regard de l'ensemble de ces orientations.

II. Le projet de PLU

Le principal objectif de la commune d'Ors, en matière d'aménagement, est de permettre le développement économique et résidentiel de la commune tout en préservant son identité bocagère et agricole, en promouvant les déplacements durables, l'efficacité énergétiques et la protection de l'environnement.

Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues et s'appuie sur 2 axes principaux :

- L'axe 1 vise à renforcer l'identité villageoise bocagère en préservant et valorisant le patrimoine architectural et urbain de la commune. Ce premier axe a également pour objectif de renforcer les offres de services et des équipements, de logement, l'offre économique et touristique tout en maitrisant le développement communal afin de préserver et permettre le développement de l'activité agricole. Enfin, la commune s'engage à développer la mobilité et des modes de déplacements contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- L'axe 2 vise à préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune grâce à la protection de la trame verte et bleue, la prise en compte des risques et des nuisances, la promotion de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

La commune d'Ors compte 638 habitants en 2021. Son objectif est de permettre une croissance de la population en vue d'atteindre 665 habitants à l'horizon 2032. Afin de répondre à ce dernier, la commune identifie un besoin en construction de 39 logements supplémentaires. La densification du tissu urbain existant permettra d'accueillir 19 logements dans les dents creuses. Par ailleurs, 3 logements ont déjà été autorisés. Il est donc envisagé de réaliser 17 logements supplémentaires en extension du tissu urbain.

La commune d'Ors a artificialisé 2,1 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers entre 2011 et 2020. Afin de répondre au besoin en logements, tout en réduisant sa consommation foncière, elle peut encore prétendre à une artificialisation maximale de 1,05 ha sur la période 2021-2031, soit une consommation foncière d'environ 0,11 ha par an. Le PLU de la commune d'Ors prévoit une artificialisation de 1,6 ha entre 2021 et 2036, soit une consommation foncière d'environ 0,11 ha par an. Ceci représente une réduction de la consommation d'espace d'environ 50% par rapport à la précédente décennie. Ce qui est conforme aux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

III. Remarques et demandes de modifications

1. Environnement et Espaces Naturels du Nord

Le PLU doit être compatible avec le maintien et la préservation des milieux naturels. Dès lors, il conviendra, de façon générale dans les territoires recensés comme ZNIEFF, d'éviter ou d'interdire toute modification des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique, de maintenir les sablières, les marais, prairies humides, bocages et/ou alignements de saules têtards et d'intégrer leur protection dans le PLU.

Sur le plan naturel, il n'existe à ce jour aucune zone de préemption et aucun Espace Naturel du Nord au titre de la politique départementale de protection des Espaces Naturels Sensibles.

S'il convient de souligner la prise en compte dans le PLU et l'intégration dans le règlement, de la problématique de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, les annexes du PLU ne font pas figurer le schéma d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de la commune. En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au même titre que le zonage d'assainissement, la réalisation d'un zonage des mesures à prendre pour limiter les difficultés liées à l'écoulement des eaux pluviales (inondations, pollutions…) et son insertion dans les documents de planification.

2. Cheminements doux et itinéraires de randonnées

La commune présente des itinéraires de cheminements doux, dont plusieurs sont recensés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Il s'agit des :
- Circuit de Bois l'Evêque ;
- Circuit Sur les pas de Wilfred Owen.

La commune est également frontalière de trois autres cheminements doux recensés au PDIPR :
- Le sentier bocager de Pommereuil situé sur la frontière administrative avec Pommereuil ;
- Le circuit équestre Entre Bois et Bocage situé sur la frontière administrative avec Fontaine-au-Bois et Landrecies ;
- Le circuit VTT de Fontaine au bois situé sur la frontière administrative avec Fontaine-au-Bois et Landrecies.

Afin d'assurer la bonne information autour de ces derniers, le Département demande que le **plan joint à cet avis** et dans lequel apparaissent les cheminements existants inscrits au PDIPR soit **intégré aux annexes du PLU.** Les tracés sont approuvés par le Conseil municipal. Il est nécessaire de

s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins, étant donné leur possible appartenance à des personnes privées.

3. Equipements, Infrastructures et Services départementaux

Il serait intéressant, comme le préconise la loi ALUR, de réserver des places de stationnement aux véhicules « propres » ou hybrides ainsi qu'aux deux roues. Le covoiturage doit être encouragé.

a. Infrastructures et transports

Sur le plan des infrastructures et des transports, la commune est traversée par 6 Routes Départementales (RD) :

- La RD 959 de 1ère catégorie ;
- La RD 86 de 3ème catégorie ;
- La RD 160 de 3ème catégorie ;
- La RD 160A de 3ème catégorie ;
- La RD 160B de 3ème catégorie ;
- La RD 360 de 3ème catégorie.

Le Département note que ces éléments sont bien repris aux pages 149 et suivantes du Rapport de Présentation du dossier de PLU. Concernant les accès sur les routes départementales, **il est à noter que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie**. Celle-ci tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité de la zone créée. L'étude devra permettre de définir les échanges de circulation, les flux escomptés et les travaux envisagés par la commune ou la communauté de communes pour compenser la gêne occasionnée par un afflux supplémentaire de véhicules automobiles. L'étude, ainsi que le projet d'urbanisation, devront être soumis pour avis au Président du Département du Nord.

En agglomération (définie par le positionnement des panneaux d'agglomération EB10 et EB20), toute construction doit être implantée le long des RD :

- Soit à l'alignement ;
- Soit à 10 m de l'axe de chaussée.

Néanmoins, cette règle peut être modulée en fonction des spécificités locales, en lien avec les services de la voirie départementale.

Concernant l'implantation de nouvelles constructions **hors agglomération** et lorsqu'aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n'a été prévue, il est nécessaire de préserver une marge de recul le long de ces Routes Départementales de :

- 25 m par rapport à l'axe des routes de première catégorie et le réseau national transféré (catégorie 0),
- 15 m par rapport à l'axe des routes de deuxième catégorie,
- 6 m par rapport à l'alignement pour les routes de troisième et quatrième catégorie.

Cette règle peut être adaptée, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des dents creuses.

Dans le dossier d'arrêt de projet du PLU d'Ors, cette règle n'apparait que partiellement respectée. Afin d'assurer le bon respect des marges de recul, **le Département demande que les éléments précédents soient intégrés au *Chapitre II : Dispositions applicables à toutes les zones* du Règlement écrit.**

b. Servitudes d'utilités publiques

Concernant les annexes relatives aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP), on note la présence d'une SUP d'interdiction d'accès (SUP EL11) frappant la RD959 et nommée « RD 649 - HOUDAIN LEZ BAVAY-Nb : dénomination voirie ex ou actuelle » dans l'annexe « Tableau SUP_59450 ». Cette dernière n'existe plus. Il y a lieu de la supprimer du tableau des SUP de la commune.

Ces éléments ont été transmis aux services de l'Etat.

a. Boisements protégés

Le Département prend acte que plusieurs boisements et linéaires végétalisés sont protégés au PLU au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Certains d'entre eux jouxtent des routes départementales.

A ce sujet, il est rappelé que différents types d'exceptions existent à la déclaration préalable pour les coupes et abatages d'arbres :

- Les dispenses de déclaration prévues à l'article R.421-23-2 du Code de l'urbanisme, notamment lorsqu'un arbre et dangereux, pour les défrichements, etc. ;
- Les déclarations formulées directement auprès de l'Etat concernant les alignements d'arbres le long des voies ouvertes à la circulation (articles L350-3 et R350-20 à 22 du Code de l'Environnement).

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

a. OAP sectorielle

Concernant l'OAP sectoriel, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il sera important de s'assurer que l'accès à l'ilot n°1 se fasse sur la rue du 4 novembre 1918 et non sur la route départementale 160B (Rue d'Ouïes).

b. OAP thématique

Le Département tient à souligner l'approche transversale de l'OAP Trame Verte et Bleue (TVB) de la commune d'Ors. En effet, cette dernière prend en compte la diversité des milieux présents sur le territoire, qu'ils soient naturels, agricoles ou urbanisés, et propose des orientations concrètes pour restaurer les continuités écologiques. La trame bocagère, les forêts, les milieux humides et aquatiques sont traités de manière cohérente, avec une attention particulière portée à la gestion de l'eau, à l'intégration paysagère des aménagements, et à la valorisation de la nature. Cette OAP fournit un cadre clair pour concilier développement local et enjeux écologiques, et constitue un levier utile dans la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière et de résilience écologique de la commune.

A ce titre, concernant l'ilot n°4 et en lien avec l'OAP TVB et ses fiches actions 2.2 et 2.5, relatives à la reconstitution du maillage bocager et à la lutte contre le ruissellement l'érosion des sols, il aurait été pertinent de prévoir une gestion qualitative de la frange entre la parcelle agricole et l'ilot afin d'assurer la cohérence entre l'OAP sectorielle et les objectifs de l'OAP TVB.

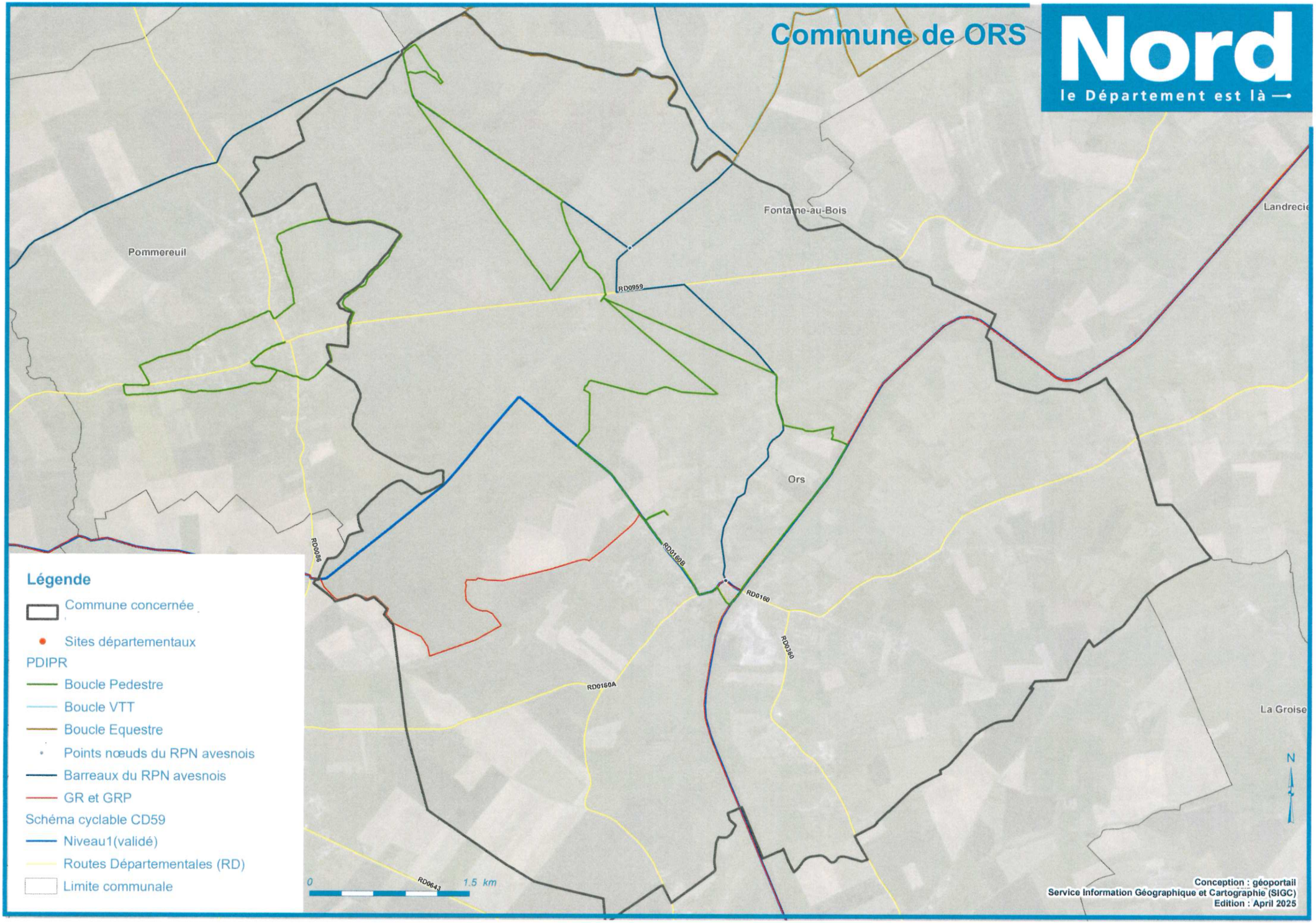
IV. Conclusion

Le Département émet un avis favorable au projet de PLU d'Ors sous réserve de la prise en compte des remarques et demandes ci-dessus.

Annexe : Carte Eléments Départementaux d'Ors

Commune de ORS

Nord
le Département est là



Légende

- Commune concernée
- Sites départementaux

PDIPR

- Boucle Pedestre
- Boucle VTT
- Boucle Equestre
- Points nœuds du RPN avesnois
- Barreaux du RPN avesnois
- GR et GRP

Schéma cyclable CD59

- Niveau1(validé)
- Routes Départementales (RD)
- Limite communale

Conception : géoportail
Service Information Géographique et Cartographie (SIGC)
Edition : April 2025